

REPARTITION HORAIRE DES FORMATIONS UV INITIALE :

Pré requis : être diplômée d'un CAP ESTHETIQUE, maximum 15 élèves

Formation Initiale : 25 Heures (4 jours)

- Les effets et dangers des rayonnements Ultraviolets sur la santé : **12 Heures**

Nature physique des différents rayonnements :

- Le rayonnement solaire
- Le rayonnement électromagnétique
- Le rayonnement ultraviolet
- La lumière visible
- Le rayonnement infra-rouge
- Les propriétés du rayonnement
- La notion de dose
- Le rayonnement solaire

Le rayonnement solaire et sources artificielles d'UV

Les réactions de la peau et de l'œil aux radiations ultraviolettes :

- La peau
- L'œil
- Les effets photo-biologiques
- Les effets visibles des rayons ultraviolets
- Les effets des UV sur l'œil

Risques liés aux expositions aux ultraviolets :

- Les risques oculaires
- Photo-dermatose et dermatose des solariums
- Le vieillissement cutané photo-induit
- Les cancers cutanés photo-induits

Règles générales en matière de photo-protections : naturelles, adaptative et artificielle (mode de calcul) :

- Définition de la photo-protection
- L'index UV
- La photo-protection, la prévention et les messages éducatifs de photo-protection :
- La photo-protection naturelle ou adaptative
- Prévention du vieillissement et cancer cutanés photo -induits
- Messages éducatifs de photo-protection

- Appareils de bronzage, fonctionnements et entretien : **5 Heures**

Sources artificielles de rayonnement ultraviolet : lampes, filtres et dosimétrie

Les effets sanitaires des UV

La relation dose- réponse

Le rapport UVA / UVB des appareils de bronzage

Les recommandations

- Dispositions législatives et réglementaires en matière d'usage des appareils de bronzage émetteurs de rayonnements ultraviolets (Théorie : **5 Heures** + Cas pratique : **3 Heures**)

Législation Française :

- Les interdictions
- Les obligations

Réglementation Française :

- Le contenu de la formation
- Les obligations administratives
- Les obligations des contrôles

CONTROLE DES CONNAISSANCES formation UV :

(Décret 2013-1261 du 27 Décembre 2013, Arrêté du 29 Juin 2017)

- Le contrôle des connaissances théoriques : (Art 3)
 - Délai de **15 jours** après le dernier jour de la **formation initiale**
 - **Le dernier jour** pour la formation de renouvellement
 - Epreuve théorique de **2 HEURES**
 - Epreuve pratique de **45 minutes** : étude de cas ou mise en situation professionnelle
 - Actualisation des questions du questionnaire de **30 %** à chaque session
 - Notation :
 - pour le QCM théorique : 1 point par question attribué, total sur **40 points**
 - pour le cas concret pratique : grille d'évaluation en annexe, total sur **20 points**
- Obtention de l'attestation :
 - obtenir une note égale ou supérieure à **12/20**
 - obtenir une note minimale de **10/20** aux épreuves théoriques et pratiques
- En cas d'échec :
 - au bout de 6 mois : possibilité d'un 2^e essai au passage des épreuves théoriques et pratiques
 - si de nouveau un échec : il faudra refaire une formation complète
- Délivrance de l'attestation :
 - pour la formation initiale : **sous 15 jours** après la **date du contrôle de connaissances**
 - pour la formation de renouvellement : **sous 15 jours** après le **dernier jour de formation**

Vidéoprojecteur et support pédagogique

Pré requis :

- **15 élèves maximum**
- **Être diplômée d'un CAP ESTHETIQUE**